

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. Excusés : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2022-04-08

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ELSA TRIOLET

CONSIDÉRANT le voyage scolaire du 30 juin 2022, proposé aux enfants de CM2, et organisé en partenariat avec l'association 3ATV Montluçon-Auvergne, et les communes de Montluçon et la Chapelaude,

CONSIDÉRANT la participation des élèves de CM2 de l'école Elsa Triolet à ce voyage,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce voyage, un certains nombres d'animations seront proposées aux enfants qui engendreront un coût pour la coopérative scolaire de l'école Elsa Triolet (achat de tickets de métro, entrées de musée...),

CONSIDÉRANT que la Commune de Désertines souhaite soutenir la coopérative scolaire de l'école Elsa Triolet dans ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCORDER à la coopérative scolaire de l'école Elsa Triolet, une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 17.06.2022
et de la publication ou notification
le 20.06.2022



Le Maire,

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN

